

Parc national du Mercantour

Orientation 02: Préserver les milieux naturels et les espèces

[...]

- **Mesure 11: Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies**

L'existence de voies de circulation qui traversent les espaces naturels permet le développement de loisirs motorisés, qui peuvent nuire à l'image du territoire et à son développement durable s'ils ne sont pas régulés.

Les acteurs de la charte ne favoriseront pas la promotion des loisirs motorisés en dehors des périmètres des stations de montagne et des sites spécialement aménagés. Ils s'abstiendront d'en faire la publicité et d'organiser des manifestations publiques à leur intention. Des alternatives seront recherchées aux accès qui leur seraient interdits ou limités.

Chaque Commune et les Départements concernés réglementeront la circulation sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent des espaces naturels, en appliquant les principes suivants :

- adaptation des périodes de fermeture pour cause d'enneigement aux voies d'accès direct au coeur du parc, notamment pour préserver la quiétude hivernale ;
- harmonisation de la réglementation des voies qui se prolongent sur plusieurs communes ;
- attention spécifique portée aux voies faisant l'objet d'usages multiples : véhicules motorisés, VTT, promeneurs, randonnée équestre.

Rôles de l'établissement public du parc

- aide au repérage des enjeux sur le territoire
- apporte un conseil pour la mise en place et l'actualisation de la réglementation

Contributions attendues des communes adhérentes

- mettent en oeuvre les pouvoirs de police du maire
- réglementent la circulation conformément aux principes énoncés

Principaux autres partenaires à associer

Groupements de communes, Pays, Départements, Région, associations d'usagers, services de l'Etat

La mesure 11 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

[...]

Parc national du Mercantour

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-28 16:09